



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1517  
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

**Crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à financer l'octroi des aides financières du Service social pour l'année 2022 (PR-1517)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 50 oui contre 19 non et 4 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à compléter le financement des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2022 du Service social, compte 3637.010 Subventions aux ménages (personnes physiques).

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :



Yasmine Menétrey

Le Président :



Pierre de Boccard